

REGLEMENT INTERIEUR  
**ACCUEIL  
PERISCOLAIRE**

### **Article premier : TEMPS PERISCOLAIRES**

Est défini comme temps périscolaire, les temps avant et après les temps de classes. La récréation est considérée comme un temps de classe. Ainsi, l'accueil s'organise les lundis, mardis, jeudis et vendredi durant les créneaux horaires suivants :

Matin : de 7H30 à 8H30  
Midi : de 11H30 à 13H30  
Soir : de 16H00 à 18H30

Seuls les enfants scolarisés à l'école des Platanes de Saint Selve sont autorisés à fréquenter l'Accueil Périscolaire. L'accès à l'Accueil Périscolaire nécessite une inscription administrative auprès de l'accueil de la mairie (notamment fiche sanitaire, à réactualiser chaque année).

### **Article 2 : LIEU D'ACCUEIL ET D'EVOLUTION**

Le lieu d'accueil se situe au sein du groupe scolaire. Les familles sont accueillies dans le bungalow, puis les enfants sont dirigés dans les locaux correspondant à leur tranche d'âge par les animateurs. Ils sont également récupérés au bungalow.

Les locaux mis à disposition du temps périscolaire sont les locaux périscolaires, le restaurant scolaire et son jardin, la salle de motricité, les cours de l'école, les salles de classe, le stade, le city stade, la salle polyvalente et ses extérieures, ainsi que la salle de jeux de balle

De 7H30 à 8H30 et de 16H00 à 18H30, l'accueil se déroule dans les locaux périscolaires.

De 11H30 à 13H30, l'accueil se déroule au restaurant scolaire, à la salle d'évolution, dans la cour du restaurant scolaire et dans les cours de l'école.

### **Article 3 : MODALITES D'ORGANISATION**

L'occupation de ces différentes installations est soumise à des règles. Il appartient au Responsable de l'Accueil Périscolaire d'informer les animateurs de l'importance du respect de ces règles. Sur les jeux des grands et des petits, les consignes sont affichées sur les installations.

Pour l'accueil des enfants, la responsabilité de la commune s'exerce dans le cadre des créneaux horaires définis. Avant ou après les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire, les enfants ne sont pas sous la responsabilité des animateurs.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux périscolaires.

L'accueil du matin se déroule de 7H30 à 8H30 dans les locaux périscolaires. Les animateurs ne peuvent accueillir l'enfant sans qu'il ne soit accompagné d'un adulte responsable.

Les parents arrivant avec leurs enfants après 8H15 doivent attendre l'ouverture des portails par les enseignants.

Le temps périscolaire méridien intègre le temps de restauration, temps d'animation et d'éducation au goût. Ce temps est encadré par des ATSEM pour les enfants des petites et moyennes sections. Les enfants des grandes sections jusqu'aux CM2 sont encadrés pendant les repas par un animateur et un agent de service.

De 11H30 à 12H00, le groupe des petites et moyennes sections occupe le restaurant scolaire, suivi de 12H00 à 12H30, par les grandes sections.

Pour les enfants des GS au CM2, une organisation est mise en place pour leur permettre d'évoluer dans les différents espaces.

Les parents venant chercher leur enfant à l'accueil périscolaire du soir doivent se présenter au bungalow. L'animateur en charge de l'accueil, après identification du parent, fera appeler l'enfant.

Tout parent en retard doit contacter l'accueil périscolaire au 06 80 60 30 12

Les enfants présents au périscolaire après 18h30 ne sont plus sous la responsabilité des animateurs, ni celle de la commune.

### **Article 4 : REGLES DE VIE :**

Le responsable de l'accueil périscolaire appréciera les mesures de sécurité à prendre en compte pour les différentes activités (jeux de ballons...).

La possession et l'usage du téléphone portable par les enfants sont strictement interdits dans l'enceinte de l'accueil périscolaire. En cas de non-respect, l'appareil sera confisqué et remis au parent responsable de l'enfant, avec rappel de la règle.

Certaines activités proposées peuvent être salissantes (peinture, jeux de cours...). Il est recommandé d'habiller les enfants avec des vêtements adaptés. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de dommages.

Tout enfant présent à l'accueil périscolaire doit avoir un comportement respectueux vis-à-vis des autres enfants, mais aussi des animateurs et du personnel municipal.

En cas de comportement non respectueux (non-respect des consignes données par un adulte, insultes, violences physiques ou verbales, ...), l'enfant sera rappelé à l'ordre par l'animateur et sera sanctionné en fonction de la gravité de la situation.

Une information pourra être faite auprès des parents, puis ceux-ci pourront être convoqués par le responsable de l'accueil, en présence d'un élu. Une exclusion de l'accueil périscolaire pourra être envisagée sur décision du responsable de l'accueil et de l'élu si les faits venaient à se répéter.

## **Article 5 : SUIVI D'UN ENFANT SOUS TRAITEMENT MEDICAL**

Le Service Enfance Jeunesse (SEJ) accepte d'accueillir des enfants sous traitement médical (PAI).

Le niveau de vigilance doit être adapté à la nature de la maladie et à son traitement. Un animateur est désigné comme personne référente, dans le but d'apporter une attention particulière à des moments sensibles de la journée.

Le suivi médical d'un enfant ne concerne que celui ou celle dont le protocole d'accompagnement individualisé a été communiqué au SEJ.

Par conséquent, en dehors du cadre PAI, aucun animateur n'est autorisé à administrer des traitements ou à donner des médicaments à un enfant.

Dans le cas où un enfant sans PAI serait malade, les parents seront informés et selon les cas, devront venir le chercher.

## **Article 6 : RESPONSABILITES**

Seuls les parents sont autorisés à venir chercher les enfants à l'accueil périscolaire.

A défaut, seuls les membres de la famille ou autres, âgés d'au moins 16 ans, signalés sur la fiche d'inscription à l'accueil, munis d'une pièce d'identité, peuvent venir chercher l'enfant.

Pour protéger le personnel des problèmes juridiques liés au droit de garde des parents séparés, le SEJ se référera au jugement rendu dans le cadre de la séparation.

Durant le temps périscolaire, le SEJ est responsable des enfants inscrits à cet accueil.

## **Article 7 : ENCADREMENT ET ANIMATION**

Le Responsable de l'Accueil Périscolaire est responsable de la gestion de cette structure. En cas d'absence, un remplaçant sera désigné.

L'Accueil des Enfants de moins de 6 ans est séparé de celui des primaires. Les activités sont proposées en fonction de l'âge des enfants.

## **Article 8 : INSCRIPTION, FACTURATION ET TARIFICATION**

### **1) Inscription et Facturation:**

L'Accueil Périscolaire est facturé par période de présence. Toute période entamée est due.

Les temps d'accueil se déroulent sur les périodes suivantes:

**Le matin :**  
7H30 à 8H30

**Le midi :**  
11H30 à 13H00 pour les enfants de maternelles  
12h00 à 13h30 pour les enfants de primaires

**Le soir :**  
16h00 à 17H30  
17h30 à 18H30

Les inscriptions à l'accueil périscolaire se font depuis le portail famille accessible à l'adresse <https://famille.arg-solutions.fr/> et doivent être faites au plus tard une semaine avant la date de fréquentation du service.

Passé ce délai d'une semaine, il ne sera plus possible de faire ou de modifier une inscription.

En cas d'absence de l'enfant sur une période pour laquelle il est inscrit, la prestation est facturée

normalement, sauf en cas de présentation d'un certificat médical sous 48h. Dans ce cas, un avoir sera crédité sur le compte famille.

En cas de présence d'un enfant sur une période pour laquelle il n'est pas inscrit, le tarif pénalité est appliqué en lieu et place du tarif normal.

## 2) Tarification:

La tarification de l'accueil périscolaire est basée sur le calcul du quotient familial.

En début de chaque année scolaire ou en cas de changement de situation, les familles peuvent adresser à la mairie leur attestation QF établie par la CAF.

La grille tarifaire de l'accueil périscolaire est jointe en annexe et également consultable sur le site internet de la commune (prix par période et par enfant).

## Article 9 : VÊTEMENTS NON RECLAMES

Pour éviter la présence d'un stock important de vêtements non récupérés et pour des raisons sanitaires, les vêtements oubliés non réclamés seront donnés aux associations caritatives avant chaque période de vacances scolaires.

Il est recommandé de marquer ceux-ci au nom de l'enfant.

## Article 10 : APPLICATION

Ce règlement intérieur prend effet à partir de l'année scolaire 2018/2019. Il est affiché à l'entrée du

bungalou. Il est également disponible sur le site internet de la commune. Le responsable de l'accueil périscolaire est garant de la bonne application de celui-ci.


Toute inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

## Annexe 1 : grille tarifaire de l'accueil périscolaire

TARIFS en € au :

1er septembre 2018

DES PRESTATIONS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL. GRILLE TARIFAIRE UNITAIRE



		CANTINE	APS Accueil péri-scolaire		
			Du lundi au vendredi		
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL CAF	Code	Repas le midi	Accueil du matin en maternelle et élémentaire	Accueil du soir de 16h à 18h30 en maternelle et élémentaire (avec gouter)	Accueil du soir uniquement de 16h à 17h30 en maternelle et élémentaire (avec gouter)
0 à 500 €	T1	1,10	0,40	0,80	0,40
501 à 850 €	T2	1,50	0,45	0,90	0,45
851 à 1000 €	T3	2,00	0,50	1,00	0,50
1001 à 1400 €	T4	2,50	0,60	1,20	0,60
1401 à 1800 €	T5	3,00	0,75	1,50	0,75
1801 à 2100 €	T6	3,50	0,90	1,80	0,90
> 2100 € ou revenu non communiqué	T7	3,90	0,95	1,90	0,95
Pénalité	T11	5,00	1,50	3,00	1,50

Tarif unitaire par prestation.

Les tranches sont révisables, sur décision du CM, comme les tarifs qui le seront par application de l'indice INSEE.